



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 30 avril 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 24/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 9	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Anne TRICO
Votants: 13	
Pour: 13	Représentés: Etienne BILLARD par Clémence GILABERT, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Valérie GRANGER par Anne TRICO, Guy RANCHIN par Yves ANDREUX
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Kévin JUILLARD Secrétaire de séance: Yasminah LAMURE

DE_2025_014 MBA - Finances : approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance

résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

approuve le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Vinzelles, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

précise que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 30 avril 2025
le Maire, Yves ANDREUX.



Certifié exécutoire après réception
à la Préfecture de Saône-et-Loire le 19 mai 2025
Référence accusé réception : 071-217105832-20250430-DE_2025_014-DE
et publié, affiché ou notifié le 19 mai 2025
Le Maire,

le Maire
Yves ANDREUX



Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 5 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources humaines » du 24 mars 2025,
Vu l'information de la commission n°10 « Petite Enfance » du 25 mars 2025
Vu l'information de la Conférence des Maires du 27 mars 2025,
Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant que M. COURTOIS a quitté la séance,
Considérant que le pouvoir de Mme Christine ROBIN n'est pas pris en compte en raison de la sortie de son détenteur, M. COURTOIS,
Considérant que le Président a quitté la séance et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,
Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
Considérant que MBA transmettra ce rapport aux communes qui devront toutes l'adopter à la majorité simple,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour un total de 2 245 279,36 €, répartie selon le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée aux communes membres.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente,


Michelle JUGNET

Le secrétaire de séance,


Maxim PLAT

Attributions de compensation relatives à la Petite enfance 2025

	Total à déduire des AC 2025
Azé	6 230,36 €
Berzé-la-Ville	4 969,20 €
Bussières	6 786,32 €
Chaintré	7 896,60 €
Chânes	1 892,15 €
La Chapelle-de-Guinchay	78 322,80 €
Charbonnières	3 037,28 €
Charnay-lès-Mâcon	383 499,90 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	1 129,96 €
Crêches-sur-Saône	57 213,33 €
Davayé	4 304,18 €
Fuissé	3 206,20 €
Hurigny	5 024,96 €
Igé	8 126,20 €
Laizé	9 879,36 €
Leynes	13 265,96 €
Mâcon	1 467 864,00 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	7 660,44 €
Prissé	27 077,12 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	14 436,92 €
Romanèche-Thorins	3 772,00 €
Saint Amour-Bellevue	1 006,96 €
Saint-Laurent-sur-Saône	53 110,65 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 589,12 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 784,64 €
Saint-Symphorien d'Ancelles	7 324,24 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	1 523,56 €
Sancé	16 997,60 €
Senozan	14 334,83 €
Sologny	6 168,86 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varennes-lès-Mâcon	3 125,84 €
Vergisson	2 390,30 €
Verzé	2 081,16 €
Vinzelles	5 246,36 €
TOTAL COMMUNES	2 245 279,36 €

République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 30 avril 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 24/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 9	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Anne TRICO
Votants: 13	
Pour: 13	Représentés: Etienne BILLARD par Clémence GILABERT, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Valérie GRANGER par Anne TRICO, Guy RANCHIN par Yves ANDREUX
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Kévin JUILLARD
	Secrétaire de séance: Yasminah LAMURE

DE_2025_015 MBA : demande d'un fonds de concours 2020-2026 "développement local" pour le projet d'aménagement de l'impasse du Bourg : gestion des eaux pluviales, revêtement et éclairage public

Vu la délibération DE_2025_012 du 02 avril 2025 portant demande d'un fonds de concours 2020-2026 "développement local" pour le projet d'aménagement de l'impasse du Bourg : gestion des eaux pluviales, revêtement et éclairage public à MBA,

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération suite à la modification de la proposition de prix du SYDESL.

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du fonds de concours 2020-2026 de MBA « développement local » et du règlement d'intervention, le maire présente le projet d'aménagement de l'impasse du Bourg : gestion des eaux pluviales, revêtement et éclairage public pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 27 594 € HT + 2 611,18 € HT = 30 205,18 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de l'impasse du Bourg : gestion des eaux pluviales, revêtement et éclairage public pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 27 594 € HT + 2 611,18 € HT = 30 205,18 € HT,

Décide de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet d'aménagement de l'impasse du Bourg : gestion des eaux pluviales, revêtement et éclairage public pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 27 594 € HT + 2 611,18 € HT = 30 205,18 € HT à hauteur de 15 102 € HT (soit 50% du coût total HT),

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 30 avril 2025
le Maire, Yves ANDREUX.



Certifié exécutoire après réception
à la Préfecture de Saône-et-Loire le 19 mai 2025
Référence accusé réception : 071-217105832-20250430-DE_2025_015-DE
et publié, affiché ou notifié le 19 mai 2025
Le Maire,

le Maire
Yves ANDREUX



République française

Département de Saône-et-Loire



COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 30 avril 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 24/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 9	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Anne TRICO
Votants: 13	
Pour: 13	Représentés: Etienne BILLARD par Clémence GILABERT, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Valérie GRANGER par Anne TRICO, Guy RANCHIN par Yves ANDREUX
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Kévin JUILLARD
	Secrétaire de séance: Yasminah LAMURE

DE_2025_016 SYDESL : projet d'éclairage public neuf "Rue des Sources" (Impasse du Bourg) affaire n°583111

Le maire informe le conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet d'éclairage public neuf « Rue des Sources » (Impasse du Bourg) affaire n°583111 selon le plan de financement ci-dessous :

Contribution de la commune : 2 611,18 euros

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier, de valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Valide le projet, le plan de financement et le montant de la contribution communale,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 30 avril 2025
le Maire, Yves ANDREUX.



1

Certifié exécutoire après réception
à la Préfecture de Saône-et-Loire le 19 mai 2025
Référence accréd. réception : 071-217105832-20250430-
et publié, affiché ou notifié le 19 mai 2025 DE_2025_016-DE
Le Maire,

le Maire
Yves ANDREUX





COMMUNE DE VINZELLES

Séance du 30 avril 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 24/04/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX</i>
Présents : 9	Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Jean-Charles BRIDET, Clémence GILABERT, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Anne TRICO
Votants: 13	
Pour: 13	Représentés: Etienne BILLARD par Clémence GILABERT, Pierre COUTURIER par Frédéric IAMETTI, Valérie GRANGER par Anne TRICO, Guy RANCHIN par Yves ANDREUX
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Kévin JUILLARD
	Secrétaire de séance: Yasminah LAMURE

DE_2025_017 SYDESL : projet d'enfouissement des réseaux EP et Télécom "Rue de la Mairie" affaire n°583041

Le maire informe le conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet d'enfouissement des réseaux EP et Télécom « Rue de la Mairie » (affaire n°583041) selon le plan de financement ci-dessous :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers	Chapitre
Etudes	7 600,01 €	6 333,34 €	6 333,34 €	6 333,34 €	- €	
Travaux Réseau Electrification	58 821,17 €	49 017,64 €	49 017,64 €	49 017,64 €	- €	
Travaux Eclairage Public ¹	21 673,91 €	18 061,59 €	18 061,59 €	7 352,65 €	10 708,94 €	13
Travaux GC Télécom ²	17 644,28 €	14 703,57 €	14 703,57 €	- €	17 644,28 €	70
Total des travaux	105 739,37 €	88 116,14 €		62 703,63 €	28 353,23 €	

La contribution de la commune s'élève donc à 28 353.23 euros.

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier, de valider le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Valide le projet, le plan de financement et le montant de la contribution communale ;

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
à Vinzelles le 30 avril 2025
le Maire, Yves ANDREUX.



Certifié exécutoire après réception
à la Préfecture de Saône-et-Loire le 19 mai 2025
Référence accusé réception : 071-217105832-2025 04 30-DE_2025_017-DE
et publié, affiché ou notifié le 19 mai 2025
Le Maire,

le Maire
Yves ANDREUX

